

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 27 JANVIER 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

Convocation du 18.01.2022  
Affichage du 18.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens suite à la convocation du 18.01.2022, affichée le 18 janvier 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2022.01.001**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE**

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche et de la Communauté de Communes du Haut Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Vu, l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu, l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code de transport, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.


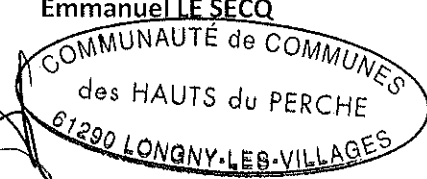
Il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et transmis préalablement à la séance du conseil communautaire.

Cette délibération est notifiée aux communes membres de la Communauté de Communes des Hauts du Perche qui sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI).

**L'Assemblée communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté des Hauts du Perche, telle que présentée dans le document en annexe à cette délibération.**

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**  
  


## **Modifications statutaires**

**Validées par le Conseil Communautaire du 27 janvier  
2022**

## Compétences communautaires obligatoires

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- 3. Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.**
- 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
- 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- 6. Assainissement (Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif) tel que prévu à l'article L. 2224-8 du CGCT**

## Compétences communautaires supplémentaires

### ● Protection et mise en valeur de l'environnement

En matière d'Energie :

- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie et mise en œuvre de toutes les énergies renouvelables

### ● Politique du logement et du cadre de vie

- Amélioration de l'habitat, coordination des procédures d'aides d'accès à l'habitat, mise en place d'un système d'aide à la réhabilitation de l'habitat
- Acquisition et réhabilitation d'immeubles à usage locatif, construction de logements neufs sous condition d'approbation d'un programme pluriannuel de réalisation

### ● Politique de la ville

- Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance

### ● Création, aménagement et entretien des voiries

- Dépenses d'investissements et de fonctionnements relatives aux voies communales.
- Mise en place des fossés et des tranchées drainantes, les busages.
- Les VRD qui relèvent des compétences de la CdC liés à la construction de logements sociaux.
- La signalisation permanente routière (verticale et horizontale).
- Effacement des réseaux France Télécom.
- L'éclairage public.

### ● En matière d'eaux pluviales :

- La gestion des réseaux d'eaux pluviales

### ● Constructions entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- L'étude et la réalisation d'équipements sportifs et culturels à créer, les constructions et l'aménagement d'équipements existants ou nouveaux, à vocation culturelle, touristique de loisir et sportif.
- Les équipements culturels, sociaux et sportifs structurants.

- La construction, l'aménagement, la réhabilitation, l'investissement et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques sur le territoire.
- Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de son territoire y compris les cantines scolaires.

- **Actions sociales d'intérêt communautaire**

- Petite enfance : accueil collectif des enfants de moins de six ans.
- Enfance – Jeunesse : accueil collectif de mineurs pour les enfants de 3 à 17 ans.
- La gestion de l'aide sociale légale la prise en charge du contingent départemental.
- L'aide sociale facultative.
- Le Portage de repas aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite.
- L'étude et la mise en place d'un service de transport collectif et de transport à la demande.

- **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code**

- **Prise en charge du contingent du Service départemental d'Incendie**

- **Les gendarmeries**

- **La gestion des animaux errants**

- **Les actions relatives à la vie associative**

- **Pour l'exercice du SCOT, adhésion au PETR du Pays du Perche Ornaïs**

- **Etude d'aménagement rural**

- **Etudes des zones d'aménagement différé**

- **Maison de santé**

